



# MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 26 00003**  
Affiché le : **03/02/2026**  
Date de dépôt : **03/02/2026**  
Demandeur : **Madame LEBLOIS Coraline**  
Pour : **La régularisation d'une construction présente sur le terrain et la création d'un bâtiment**  
Adresse terrain : **309 Chemin des Sables à Maubec (84660) – Parcelles AO 56-57-60-40-58-59-61-62-265-932-273-269-271-1408-267-2568-931-2569-272-261-264-277-268-930**

Le Maire,  
à

**Madame LEBLOIS Coraline**  
**309, chemin des sables**  
**84660 MAUBEC**

Madame,

Par courrier du 13/02/2026, réceptionné par vos soins le 13/02/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA page 2. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].**
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].**
- **PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation d'un assainissement non collectif [Art. R. 431-16 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 13/05/2026.

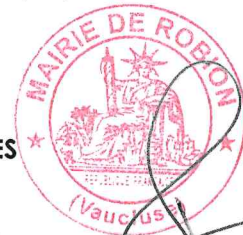
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

**ROBION, le 18/05/2026**

**Le Maire**

**Patrick SINTES**



**NOTA : J'affire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.**